

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MOLIERE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Mme Esther LONGARD, pour permettre un aménagement rue Molière, le 17 décembre 2021 de 20h00 à 22h00 et le 18 décembre 2021 de 11h30 à 13h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant l'aménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant l'aménagement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre un aménagement au droit du n° 1 rue Molière exécuté par Mme Esther LONGARD, le 17 décembre 2021 de 20h00 à 22h00 et le 18 décembre 2021 de 11h30 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Pour permettre le stationnement d'un véhicule au droit du n° 1 rue Molière, les barrières amovibles devant le n° 1 rue Molière pourront être enlevées pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Mme Esther LONGARD se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

Mme Esther LONGARD rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

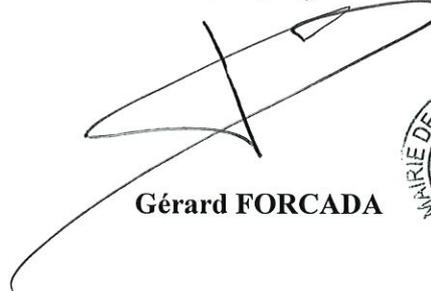
Le présent arrêté sera notifié à Mme Esther LONGARD et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 décembre 2021

Le Maire,



Gérard FORCADA

